



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 9 juillet 2018



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2018/101

Réglementant la navigation et les activités nautiques et subaquatiques à l'occasion d'une opération de déminage dans le secteur des îles de Glénan, à l'Est de l'île de Penfret (29).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le code pénal, et notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L5242-1 et L5242-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII, titres 3 et 4 ;

VU l'article L2213-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977, portant publication de la convention pour le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

VU l'arrêté municipal n° 2018 AT 55 du maire de Fouesnant en date du 9 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la découverte d'un engin explosif immergé dans le secteur des îles de Glénan, à l'Est de l'île de Penfret (29) ;

CONSIDERANT le plan d'action présenté par la marine nationale, en charge de l'intervention ;

CONSIDERANT la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la navigation et les activités nautiques et subaquatiques lors des opérations de contremirage de l'engin explosif,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion d'une opération de déminage, un engin explosif découvert en mer sera déplacé depuis sa position actuelle vers un point de contremirage.
L'engin sera déplacé en suivant la route ci-dessous (coordonnées WGS 84DMd) :
- **47°43.091'N – 003°56.956'W** (position initiale)
- **47°42.650'N – 003°54.900'W** (point de contremirage)

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors des différentes phases de l'opération, une zone maritime réglementée est créée à l'Est de l'île de Penfret (29) autour du navire de la marine nationale chargé de l'opération de remorquage et de contre-minage.

Elle sera en vigueur le **jeudi 12 juillet 2018 de 10h00 à 17h00**.

Si l'opération ne peut pas être conduite ou achevée ce jour-là, elle serait à nouveau en vigueur le **vendredi 13 juillet 2018 de 11h00 à 18h00**. L'activation de cette zone réglementée le 13 juillet 2018 ferait l'objet, le cas échéant, d'un avis aux navigateurs.

- Article 2 : Lorsque la zone réglementée est activée, la présence de tout bien ou personne est interdite dans un rayon de **1500 mètres** autour des points de référence définis à l'article à l'article 1^{er}.
- Article 3 : Les interdictions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas aux navires participant à l'opération et en charge de la police du plan d'eau.
- Article 4 : Un schéma indicatif représentant la zone réglementée définies à l'article 2 figure en annexe du présent arrêté.
- Article 5 : Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.
- Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère, ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

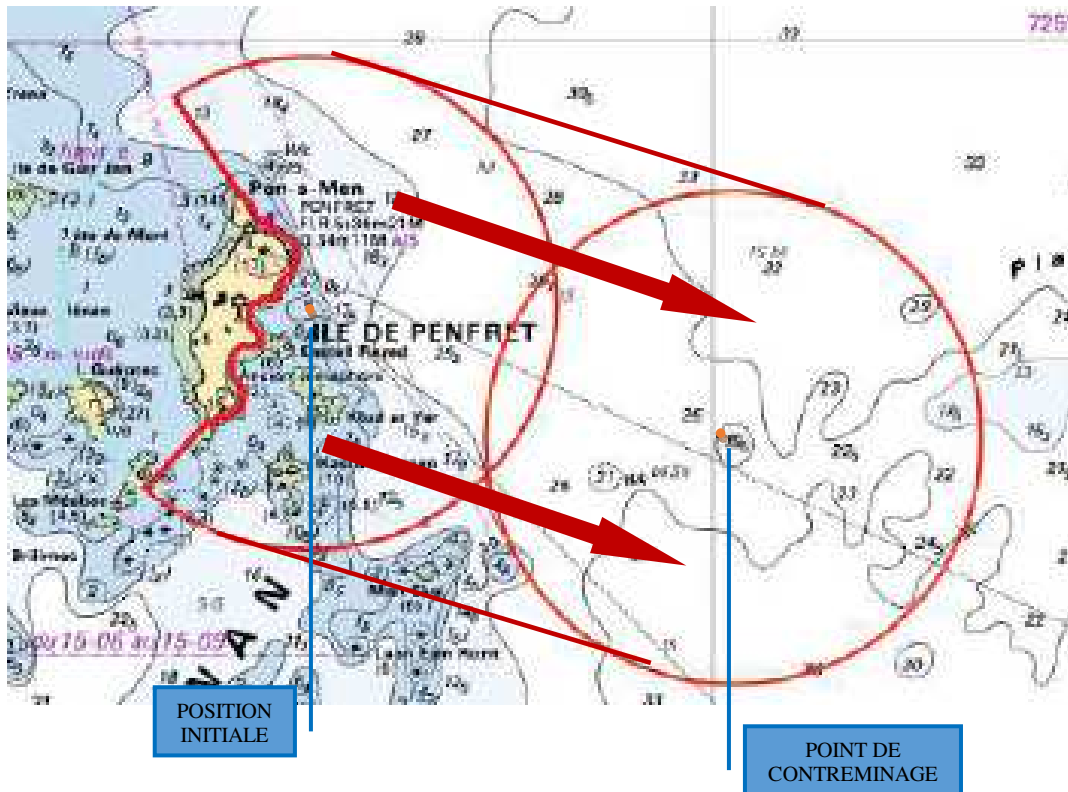
Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
le commissaire en chef de 1^{ère} classe Sébastien Maveyraud
chef de la division « action de l'Etat en mer »,
Signé : Sébastien Maveyraud

ANNEXE à l'arrêté n° 2018/101 du 9 juillet 2018

CONTREMINAGE D'UN ENGIN EXPLOSIF

ZONES REGLEMENTEES LE JEUDI 12 JUILLET 2018 ENTRE 10H00 et 17H00

(RATTRAPAGE LE VENDREDI 13 JUILLET 2018 ENTRE 11H00 ET 18H00)



ZONE DE TRANSIT →

	Présence de tout bien ou personne
Zone réglementée	INTERDITE